



CHARTE

*Le **Comité d'Aide Médicale** est issu d'une initiative de quelques individualités motivées par la volonté d'agir concrètement au bénéfice de populations dans la misère ou le besoin.*

*C'est pour donner corps et consistance à cet engagement qu'ils ont écrit **la charte** qui énonce les principes de base de leur action présente et à venir, le support juridique de celle-ci étant alors l'Association déclarée de la loi de 1901, à but non lucratif.*

*A partir de ses concepts initiaux, **la charte** est maintenant rédigée ainsi :*

LA RAISON D'ÊTRE

Le **Comité d'Aide Médicale**, organisation non gouvernementale indépendante, s'est fixé pour *objet statutaire* la mise en œuvre de programmes humanitaires à caractère médical, sanitaire ou social, en France et à l'étranger, sans discrimination de race, de nationalité, de religion et d'opinion politique, dans le but de sauver des vies humaines et de soulager leur souffrance.

Par des projets de qualité professionnelle bien adaptés aux situations de terrain et en fonction de ses possibilités et des moyens qu'il se procure, le Comité d'Aide Médicale s'attache à développer l'amitié, la solidarité et le service des malades et des handicapés, des plus pauvres et des réfugiés, des personnes déplacées et des exclus.

Son action se développe en impliquant ses interlocuteurs locaux autant que possible dans ses interventions, dans l'optique de transmettre à ces derniers, sur le terrain, son savoir-faire en matière d'action humanitaire et d'aide au développement.

LES CHAMPS D'ACTION

Le **Comité d'Aide Médicale** consacre ses activités au seul domaine de la santé :
soins primaires et appui aux structures de santé existantes,
santé reproductrice et protection maternelle et infantile,
formation des personnels médicaux et para-médicaux,
soutien psychologique aux victimes et aux sauveteurs,
fourniture de médicaments et de matériels spécifiques,
réhabilitation des équipements et des installations,
approvisionnement en eau et appareils sanitaires,
support organisationnel...

Ses interventions portent sur des programmes d'urgence ou de post-urgence comme de prévention, de réhabilitation, de coopération et de développement, au bénéfice des populations en détresse ou en danger et dans la perspective de leur permettre d'accéder à l'autonomie.

Elles s'inscrivent dans le processus opérationnel des plans d'action qui déclinent les orientations pour le futur articulées sur trois thèmes définis par l'Association dans son *plan stratégique* à moyen terme.

LES ENGAGEMENTS

Pleinement conscient des responsabilités qui découlent de sa raison d'être, le **Comité d'Aide Médicale** se fait un devoir d'intervenir auprès des populations bénéficiaires soutenues et secourues avec le plus grand respect et la réserve professionnelle de rigueur, en étant toujours attentif à sauvegarder la dignité de chacun.

En tant que partenaire responsable, respectueux de ses engagements et garant des missions qui lui sont confiées par les bailleurs de fonds et donateurs, le **Comité d'Aide Médicale** s'applique à obtenir le meilleur usage des financements reçus, quelle que soit leur importance, en veillant à leur juste utilisation dans la plus totale transparence et la plus grande rigueur financière.

LES ACTEURS ET INTERVENANTS

Chacun des membres de l'**Association**, quelque soit son collège d'affiliation, se reconnaît dans les principes énoncés dans la présente *charte*.

De même, les différents collaborateurs - experts, consultants, volontaires ou salariés - acteurs et intervenants appelés à participer à la réalisation des programmes du **Comité d'Aide Médicale** sont tenus informés du contenu de cette *charte* et, dans l'exercice des fonctions qui leur sont imparties, ils se doivent de l'assumer pleinement, dans le total respect des dispositions statutaires.

La mise en œuvre effective de ces principes et orientations implique des postures et des comportements clairement définis pour tous les acteurs et intervenants de l'**Association**, y compris pour ceux qui opèrent sur le terrain :

A chacun d'œuvrer à destination des populations concernées, pour le programme ou l'action dont il a la charge,
en étroite coopération avec les autorités en place comme avec les structures et organisations locales existantes,

A chacun de s'obliger à une stricte neutralité en sachant garder la distance et le quant à soi propre à préserver cette neutralité,
et en s'interdisant toute immixtion dans les différends et conflits politiques éventuels entre les interlocuteurs locaux précités,

A chacun de prendre conscience de l'indépendance de l'Association quand elle s'engage dans la réalisation de ses programmes et actions.

FINALITE

Les *résultats* quantifiables et durables pour les populations bénéficiaires sont les seules mesures de l'efficacité professionnelle optimale de l'action humanitaire conduite par le **Comité d'Aide Médicale**.

Cette action ainsi préparée, engagée et conduite avec le concours des intervenants motivés de l'**Association**, démontre son utilité quand elle est transmise, dans la durée, et prise en charge par les acteurs locaux concernés, assurant, de la sorte, sa pérennité et sa pertinence.

La haute qualité de la réalisation effective des programmes et les bonnes conditions de transmission des savoir-faire exercés sur le terrain sont seules en mesure de conforter l'avenir du **Comité d'Aide Médicale** et de légitimer sa raison d'être, **de la détresse à la vie**.